

261.83

E34

v.294

1938

v.294

1938



Bibliothèque Nationale du Québec

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

139. <i>Le Logement et la santé.</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
142. <i>L'Education de la Justice.</i>	R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation</i>	R. P. J. SALSMANS, S. J.
144. <i>L'Actionnariat syndical</i>	Max. TURMANN
145-146. <i>Le Conseil national d'Education.</i>	C.-J. MAGNAN
147. <i>Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.</i>	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
148. <i>Eclaireurs canadiens-français.</i>	R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
149-150. <i>La Pulpe et le Papier</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
151. <i>L'Atelier syndical fermé</i>	Alfred CHARPENTIER
155. <i>L'Effort économique de notre race</i>	Rodolphe LAPLANTE
156-157. <i>La Forêt canadienne.</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent.</i>	R. P. Paul-Émile FARLEY, C. S. V.
159-160. <i>Les Allocations familiales.</i>	R. P. Léon LEBEL, S. J.
161. <i>L'Association professionnelle</i>	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.</i>	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier.</i>	J.-H. RICHARDSON
164. <i>Les Petites Industries féminines à la campagne</i>	Georges BOUCHARD
165. <i>L'Union ouvrière.</i>	Abbé L.-A. LAFOTRUNE Gérard TREMBLAY
166. <i>Les Anciennes Corporations.</i>	R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. <i>Le Communisme international au Canada.</i>	E. S. P.
168. <i>Parents et Maîtres — Leur collaboration</i>	Abbé Arthur MAHEUX
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i>	Albert RIOUX
170. <i>Le Cinéma</i>	Oscar HAMEL
171. <i>La Crise protestante.</i>	R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
172-173. <i>La Formation technique.</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
174. <i>La Gaspésie intérieure.</i>	PÉNINSULAIRE
175. <i>Chefs ouvriers catholiques.</i>	L.-G. HOGUE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i>	Dr J.-A. BAUDOIN
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i>	E. S. P.
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i>	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i>	R. P. E. JOMBART, S. J.
180. <i>Le Tourisme source de richesse</i>	Eugène L'HEUREUX
181. <i>La Vaccination antituberculeuse.</i>	Dr J.-C. BOURGOIN
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i>	Joseph Risi
183-184. <i>La Paroisse au Canada français.</i>	R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique.</i>	Abbé J.-Ad. SABOURIN R. P. SCHELPE, S. J.
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada.</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i>	Mme W. RAYMOND
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i>	Juge C.-E. DORION
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i>	R. P. BONHOMME, O. M. I.
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien.</i>	E. S. P.
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i>	Wilfrid GUÉRIN
192. <i>L'Eglise et la question syndicale.</i>	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
193. <i>Nos Orphelins.</i>	Sœur ALLAIRE etc.
194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.</i>	S. S. PIE XI
196. <i>L'Enseignement religieux.</i>	S. G. Mgr ROSS
197. <i>La Semaine du dimanche.</i>	XXX
198. <i>Pour nos enfants</i>	Sœur MARIE HADELIN, etc.
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques.</i>	XXX
200. <i>Pour le bon journal</i>	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
201. <i>Le Sens catholique.</i>	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
202-203. <i>L'Apostolat laïque.</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
204-205. <i>Instruction ou Education.</i>	Esdras MINVILLE
206. <i>En Russie soviétique.</i>	E. S. P.
207-208. <i>Manuel antibolchevique.</i>	E. S. P.
209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i>	Antonio PERRAULT
210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i>	S. S. PIE XI
212. <i>Le Mariage chrétien.</i>	R. P. Adélarde DUGRÉ, S. J.
213. <i>L'Etat et la morale publique.</i>	Léo PELLAND
214-215. <i>L'Etat et le mariage.</i>	Juge C.-E. DORION
216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i>	R. P. Albert MULLER, S. J.
217-218. <i>Cahier anticommuniste.</i>	E. S. P.
219. <i>Pour la Colonisation.</i>	E. S. P.
220. <i>Le Réseau communiste.</i>	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O. P.
221. <i>Pour la Paix.</i>	E. S. P.
222. <i>La Famille</i>	R. P. C. RUTCHÉ C. S. SP.

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

223-224. <i>Le Plan quinquennal</i>	ENTENTE INTERNATIONALE
225. <i>La Profession agricole</i>	Abbé Georges-M. BILODEAU
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i>	R. P. BOURNIVAL, S. J.
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i>	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
228. <i>La place des enfants n'est pas au cinéma</i>	E. S. P.
230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i>	E. POIRIER et W. GUÉRIN
232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i>	E. S. P.
234. <i>La Culture intellectuelle religieuse</i>	Abbé Anselme LONGPRÉ
235. <i>La Ligue Catholique Féminine</i>	UN AUMONIER
237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i>	Abbé Edouard BEAUDOIN
238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i>	Esdras MINVILLE
239-240. <i>Le Programme de Restauration sociale</i>	{ A. RIOUX, A. CHARPENTIER Dr P. HAMEL, A. GUÉRIN Abbé Philippe PERRIER Mgr Georges GAUTHIER Adrien GRATTON
241. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i>	R. P. Albert MULLER, S. J.
242. <i>La Doctrine sociale de l'Église et la C. C. F.</i>	E. JORDAN et Abbé VIOLETT
243-244-245. <i>Le Mouillage du capital</i>	E. S. P.
247-248-249. <i>Essais d'organisation corporative</i>	E. S. P.
250. <i>Eugénisme et stérilisation</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
251-252. <i>Journées anticommunistes — I.</i>	Eugène DUTHOIT
253. <i>Journées anticommunistes — II.</i>	E. S. P.
254-255. <i>La Menace communiste au Canada</i>	E. S. P.
256. <i>L'Organisation corporative</i>	LIGUE DE LA CLASSOCRATIE
257. <i>Le Chômage de la jeunesse</i>	R. P. Oscar BÉLANGER, S. J.
258-259. <i>Déclaration — Thèses — Statuts</i>	R. P. Thomas PINTAL, C. SS. R.
260. <i>Le Scoutisme</i>	ENTENTE INTERNATIONALE
261. <i>L'Apôtre laïque</i>	S. S. LÉON XIII
262. <i>Le Komintern</i>	Claire HOFFNER
263. <i>L'Encyclique « Immortale Dei »</i>	E. S. P.
264. <i>Allocations familiales</i>	R. P. Albert MULLER, S. J.
265. <i>Les Relations avec Moscou</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
266. <i>La Crise libératrice</i>	A. MULLER, S. J., et E. DUTHOIT
267. <i>Le Syndicalisme catholique au Canada</i>	EN COLLABORATION
268. <i>L'Ordre corporatif</i>	Cardinal VILLENEUVE
269-270. <i>Les vingt-cinq ans de l'É. S. P.</i>	C. VAILLANCOURT et E. POIRIER
271. <i>Caisses populaires et rédemption sociale</i>	{
272. <i>Comment établir l'organisation corporative au Canada</i>	Esdras MINVILLE
273. <i>L'Orientation professionnelle</i>	Abbé Irénée LUSSIER
274-275. <i>Pour le Christ-Roi et contre le communisme</i>	E. S. P.
276. <i>Les Exercices spirituels</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
277. <i>Petit catéchisme anticommuniste</i>	P. Richard ARÈS, S. J.
278. <i>La vérité sur l'Espagne</i>	Cardinal ISIDRO GOMA TOMAS
279. <i>L'Action catholique spécialisée</i>	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
280-281. { <i>L'Encyclique « Divini Redemptoris »</i> } { <i>L'Encyclique « Mit brennender Sorge »</i> }	S. S. PIE XI
282. <i>La formation sociale dans nos collèges classiques</i>	Abbé Damien ROBERT
283. <i>Le Vendredi saint de l'Église d'Espagne</i>	Secrétariat des C. M.
284. <i>La Coopération économique</i>	{ Abbé Lucien BEAUREGARD Jean-Baptiste CLOUTIER
285. <i>Le Syndicalisme national catholique</i>	E. S. P.
286. <i>La Malfaisance du capitalisme actuel</i>	Abbé Georges CÔTÉ
287. <i>L'Action catholique au Canada</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
288. <i>Le Problème rural</i>	NOS ÉVÊQUES
289-290. <i>Catéchisme de l'organisation corporative</i>	P. Richard ARÈS, S. J.
291. <i>Lettre encyclique sur la liberté humaine</i>	S. S. LÉON XIII
292. <i>Jeunesse et politique</i>	Jean FILION
293. <i>Pour que vive notre français</i>	P. Gabriel LA RUE, S. J.

N. B — Les numéros omis sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.

No 294

L'Action catholique et les religieuses

HN
31
E34
v. 294
1938

par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

UN mouvement de l'importance de l'Action catholique ne pouvait laisser indifférentes les nombreuses congrégations religieuses. Fondées pour servir l'Église, elles participent à ses mouvements, elles collaborent à ses œuvres, elles vivent de sa vie. L'Action catholique, si recommandée par Pie XI, devait donc les attirer. Mais quel rôle y joueraient leurs membres: religieux non clercs, et religieuses ?

L'AIDE À L'ACTION CATHOLIQUE

Bien qu'ils n'appartiennent pas au clergé, ces religieux et religieuses ne sont pas des laïcs dans le sens strict du mot. Le Code de Droit canonique distingue entre les clercs, les religieux non clercs et les laïcs. Or, comme l'Action catholique est une œuvre de laïcs, un apostolat qui leur est propre et qu'eux seuls peuvent exercer, les religieux non clercs et les religieuses, pas plus que les prêtres d'ailleurs, ne peuvent faire de l'Action catholique proprement dite.

Mais, à l'instar des prêtres, ils ne sauraient se désintéresser d'un tel mouvement. Leur rôle est de favoriser, d'aider l'Action catholique. « L'Action propre du clergé, a écrit S. Ém. le cardinal Villeneuve, O. M. I., c'est l'action paroissiale, non pas l'Action catholique au sens actuel du mot; l'action des communautés, c'est l'action religieuse...

Il appartient à l'action pastorale du clergé de *diriger* l'action catholique et à l'action religieuse des communautés de la *favoriser* ¹. »

OBLIGATION UNIVERSELLE

Cette aide des communautés n'est pas restreinte à quelques-unes seulement, aux communautés enseignantes, par exemple; elle s'impose à toutes et même, peut-on dire, à chacun de leurs membres, au moins sous la forme la plus facile, celle de la prière.

En effet, dans une lettre, écrite au nom du Saint-Père, le 27 juin 1930, à Mgr Serafini, aumônier général de l'Union catholique féminine, le cardinal Lépiciier, préfet de la Congrégation des Religieux, après avoir signalé l'importance de l'Action catholique, déclare: « C'est pourquoi nous ne nous bornons pas à demander la collaboration des religieuses enseignantes mais à toutes indistinctement, même aux contemplatives, nous demandons l'aide surnaturelle de leurs prières et de leurs sacrifices ². »

Plus récemment Pie XI lui-même, s'adressant à l'épiscopat du Brésil, — nous citons plus loin ce document, — souhaitait que l'aide des familles religieuses à l'Action catholique « dépassât toutes les autres en efficacité et en étendue ».

1. *Instructions pour la formation des Comités paroissiaux d'Action catholique.* — On rencontrera des auteurs qui parlent de « l'Action catholique des religieuses ». Sa Sainteté Pie XI a même écrit textuellement: « Avec une particulière satisfaction Nous bénissons Nos chères filles, les religieuses si méritantes qui, à leur activité propre, savent ajouter celle de l'Action catholique que Nous avons déclarée appartenir désormais à la vie chrétienne et au ministère pastoral et que Nous considérons comme la prunelle de nos yeux. » (*Action catholique*, p. 174.) Il faut entendre ces expressions dans un sens large, c'est-à-dire, non dans celui d'exercice direct, personnel de l'Action catholique, mais dans celui de participation, de collaboration, de préparation à cet exercice entrepris par les laïcs. Cette interprétation ressort de la définition même de l'Action catholique et des commentaires qu'en ont fait les interprètes les plus autorisés de la pensée pontificale, ainsi que des documents que nous allons citer.

2. *Action catholique*, Bonne Presse, p. 195.

Le cardinal Pacelli, secrétaire d'État de Sa Sainteté, rappelle ce souhait dans une lettre du 15 mars 1936, consacrée à l'Action catholique des religieux et religieuses. Et il note la grande joie qu'a causée au Souverain Pontife « le généreux empressement avec lequel les Ordres et les Congrégations religieuses d'hommes et de femmes ont employé leurs membres à favoriser la diffusion et les progrès de l'Action catholique ».

En quoi consiste donc cette aide, cette collaboration des communautés religieuses à l'Action catholique ? Nous allons le demander aux autorités suprêmes. Car il existe sur ce sujet quelques documents importants.

1° Trois émanent du préfet de la Congrégation des Religieux: Lettre à la présidente de la Jeunesse catholique féminine italienne (1^{er} mars 1924, Cardinal Laurenti); Lettre à l'Assemblée générale de l'Union féminine catholique italienne (21 janvier 1927, Card. Laurenti); Lettre à l'aumônier général de la même association (27 juin 1930, Card. Lépicier).

2° Deux autres documents viennent du Secrétaire d'État de Sa Sainteté, S. Ém. le cardinal Pacelli: une lettre à Mgr Del Bene, évêque de Cerreto Sannita (septembre 1933), une autre (15 mars 1936) aux supérieurs religieux et religieuses.

3° Un sixième document est dû au directeur général de l'Action catholique, S. Ém. le cardinal Pizzardo (Lettre à la supérieure de l'Institut de Notre-Dame-du-Cénacle, mars 1938).

4° Enfin l'appel du Souverain Pontife lui-même dans sa lettre *Quamvis Nostra* (27 octobre 1935) à l'épiscopat du Brésil.

D'après ces documents, l'aide des religieuses¹ à l'Action catholique peut s'exercer de cinq façons:

1. Toutes ces directives s'appliquent aussi, *mutatis mutandis*, aux religieux non clercs, c'est-à-dire aux Frères.

PRIÈRE ET SACRIFICES

1° Ce sera d'abord et surtout *l'aide surnaturelle*, indiquée par le cardinal Lépicié. C'est au nom du Saint-Père que Son Éminence a parlé, et elle s'est exprimée clairement : les membres de tous les instituts religieux, quel que soit leur but immédiat, doivent prier et faire des sacrifices pour cette grande œuvre de l'Action catholique. Pie XI, d'ailleurs, le rappelle lui-même dans sa lettre *Quamvis Nostra*, comme nous le verrons plus loin.

CONCOURS D'ORDRE MATÉRIEL

2° Ce sera aussi une *aide* plutôt *matérielle*, mais qui n'en a pas moins son utilité, signalée dans la même lettre du cardinal Lépicié et dont le Souverain Pontife se réjouit : « Je suis très heureux, écrit Son Éminence, de pouvoir exprimer publiquement la satisfaction de notre Très Saint-Père le Pape à toutes les religieuses et particulièrement à celles qui se sont distinguées davantage, soit en offrant leurs locaux pour les journées sociales, les retraites, les exercices des jeunes filles ou des femmes de l'Action catholique, soit en prêtant leur concours aux cercles, groupes, sections d'aspirantes, de benjamines et d'enfants catholiques ¹. »

Cette aide, la lettre *Quamvis Nostra* la loue à son tour lorsqu'elle parle de l'activité que les religieuses dépenseront généreusement, même si elles « n'ont pas, à proprement parler, charge d'âmes ». On a vu plus d'une fois, lors des congrès d'Action catholique d'adultes et surtout de jeunes, des couvents, des foyers, des patronages s'ouvrir tout grands aux congressistes et les religieuses se mettre à leur service. Manière excellente, encouragée par le Souverain Pontife, de favoriser l'Action catholique.

1. *Action catholique*, p. 194.

PRÉPARATION À L'ACTION CATHOLIQUE

3° La *formation* à l'Action catholique est aussi recommandée. S. Ém. le cardinal Lépiciér loue ensuite les religieuses qui se sont dévouées « en orientant leurs élèves vers l'Action catholique et en préparant les meilleures à en devenir les dirigeantes ¹ ». Cette préparation requiert, outre la formation générale qu'assure toute bonne éducation, une formation spéciale à laquelle le souverain Pontife tient, comme en témoignent la connaissance de l'Action catholique qu'il exige des religieuses et l'intérêt qu'il porte à leurs cours, ainsi que nous le verrons plus loin. La lettre *Quamvis Nostra* est d'ailleurs explicite. Citons tout le passage dont nous avons déjà reproduit quelques phrases: « Plus valide et plus large que toute autre, écrit Pie XI, sera sans doute l'aide qu'apporteront à l'Action catholique les nombreuses familles religieuses de l'un et l'autre sexe, qui ont déjà rendu de signalés services à l'Église pour le bien des âmes dans votre nation. Cette aide, ils la donneront non seulement par leurs prières incessantes, mais encore en dépensant généreusement leur activité, même s'ils n'ont pas, à proprement parler, charge d'âmes; ils la donneront encore tout particulièrement en préparant à l'Action catholique, dès l'âge le plus tendre, les petits enfants et les petites filles qu'ils élèvent dans leurs œuvres et spécialement dans les écoles et collèges masculins et féminins placés, en grande partie, sous la direction d'Instituts religieux; en développant tout d'abord en eux le sens de l'apostolat et en les dirigeant ensuite vers les organisations d'Action catholique ou en les recevant eux-mêmes dans leurs associations et institutions ². »

C'est donc une formation spéciale, la formation du sens apostolique, que le Pape demande en premier lieu.

1. *Action catholique*, p. 194.

2. *Œuvre des Tracts*, n° 206, p. 15.

Il considère cette formation, d'après une remarque du cardinal Pacelli dans sa lettre aux supérieurs religieux et religieuses, comme « un élément essentiel de l'éducation en ces temps nouveaux, un sûr rempart de la vie chrétienne ». « Un sage éducateur, ajoute Son Éminence, ne peut l'oublier: sans quoi il restreindrait les horizons du bien qu'il faut élargir devant l'âme généreuse des jeunes, il priverait l'Église d'auxiliaires précieux et atteindrait difficilement tous les buts d'une véritable éducation chrétienne. »

Formation spirituelle

On peut rattacher à cette formation celle de personnes plus âgées — jeunes filles et dames — qui s'opère par les œuvres de catéchismes et de retraites et à laquelle les communautés religieuses sont appelées à collaborer.

Le Souverain Pontife vient de recommander cette formation dans une lettre que S. Ém. le cardinal Pizzardo a adressée en son nom, en mars 1938, à la supérieure de l'Institut de Notre-Dame-du-Cénacle.

Son Éminence rappelle d'abord que le premier devoir des religieuses envers l'Action catholique est de lui apporter l'aide de leurs prières, puis elle continue:

« Mais l'Action catholique suppose aussi chez ses membres laïques une formation spirituelle, une vie intérieure pour lesquelles les religieuses, grâce aux œuvres de catéchismes et de retraites, peuvent beaucoup. Cette ferveur de l'âme n'est-elle pas le principal ressort de tout apostolat ?

« L'Institut de Notre-Dame-du-Cénacle, en particulier, étant spécialisé précisément dans l'œuvre des retraites, peut et doit être d'un précieux secours pour la préparation des militantes de l'Action catholique. On ne saurait donc trop conseiller aux dames et aux jeunes filles que le bon Dieu appelle à se dévouer à l'apostolat des laïques, en

union avec la hiérarchie, de consacrer, avant même l'étude des thèmes particuliers d'Action catholique et sociale, quelque temps à la pratique des saints exercices, tels qu'ils sont providentiellement donnés dans vos maisons.

« Aumôniers et dirigeantes vous serez eux-mêmes reconnaissants de la complaisance que vous leur témoignerez ainsi, dans la formation spirituelle des âmes confiées à leurs soins, et auprès desquelles vous exercerez une influence douce et bienfaisante qui les préparera surnaturellement aux œuvres apostoliques à développer dans les différents milieux où la Providence les a placées ¹. »

ŒUVRES PAROISSIALES

4° *L'aide aux associations paroissiales.* Il ne s'agit plus, ici, de religieuses enseignantes, mais bien de religieuses auxiliaires, qui s'occupent d'œuvres sociales dans les paroisses, qui participent à la formation des militantes, etc. Nous lisons, en effet, dans une lettre du cardinal Pacelli à Mgr Del Bene, évêque de Cerreto Sannita, en Italie (septembre 1933), que le Souverain Pontife se réjouit des cours d'Action catholique organisés dans ce diocèse pour les religieuses et « ne doute pas que les nobles ardeurs suscitées dans cette réunion de Sœurs soient destinées à produire des fruits très abondants », entre autres « une aide toujours plus large aux associations paroissiales que les Sœurs mettront à la disposition des curés ».

C'est bien l'approbation, par le Souverain Pontife, de l'œuvre qu'accomplissent les religieuses auxiliaires dans les paroisses en déchargeant les pasteurs d'un travail qu'ils ne pourraient faire facilement eux-mêmes, faute de temps et même de compétence, et en leur préparant dans les associations paroissiales — guidisme, foyer, patronage, écoles, etc. — des dirigeantes d'Action catholique.

1. *La Croix*, 24 mars 1938.

Ce rôle particulier des religieuses a été étudié au Congrès des Œuvres à Marseille, en 1936. Un des rapporteurs, l'abbé Rastouil, qui traitait du patronage des jeunes filles, l'a franchement abordé. Il a signalé d'abord, sans les atténuer, les objections mises de l'avant par quelques-uns: « Comment voulez-vous faire de l'Action catholique avec les bonnes sœurs: elles sont enlisées dans le passé, veulent tout faire par elles-mêmes, appliquent partout un maternalisme paralysant, ne sont pas du milieu, n'ont pas le sens de l'apostolat moderne, etc., etc. »

Affirmations en grande partie fausses, réplique l'abbé Rastouil, mais même si elles étaient vraies, cet état d'esprit peut être redressé pour s'ajuster aux exigences nouvelles du patronage dont les religieuses, par leurs fonctions, doivent tenir compte.

Éclaircissements opportuns

Et le rapporteur pose clairement la question: « La directrice (du patronage, du foyer, etc.) est-elle du groupement laïc ou de la hiérarchie? Tout est là! »

Citons intégralement sa réponse:

« Elle n'est pas du groupement des jeunes filles: si elle en fut, elle n'est plus du milieu, elle est au-dessus, elle commande, elle n'est pas l'une d'elles. Elle ne peut donc pas être membre de l'Action catholique, dans les rangs des jeunes filles.

« Serait-elle la hiérarchie? Non, la hiérarchie c'est M. le curé, envoyé officiel de l'évêque.

« Mais, de même qu'au patronage des jeunes gens le vicaire représente M. le curé, ainsi au patronage des filles, la directrice tient la place de M. le curé. Elle n'est pas la hiérarchie, elle est de la hiérarchie, déléguée, témoin de la hiérarchie auprès du groupement patronagial d'Action catholique.

« En fait, en tout ce qui n'est pas du domaine du ministère sacerdotal, la directrice représente l'autorité du curé, elle est mandatée par M. le curé, par la hiérarchie, pour prévoir, préparer, donner la formation utile aux jeunes filles qui lui ont été confiées.

« La directrice du patronage peut et doit être le témoin, la déléguée normale de la hiérarchie puisque, en fait, elle est l'intermédiaire autorisée entre la hiérarchie et les jeunes filles ¹. »

Paroles sensées et qui n'ont guère besoin d'explication. Le curé ne peut tout faire par lui-même. S'il se réserve les tâches essentielles, sacerdotales, il doit céder une bonne partie des autres, la technique par exemple des œuvres, l'organisation des loisirs, etc., à des aides.

Qui seront ces aides ? Pour les jeunes gens, peut-être le vicaire, s'il en a le temps, si cela ne nuit pas à sa tâche sacerdotale qui est pour lui aussi la principale, mais surtout le frère, religieux voué à l'enseignement ou aux œuvres et qui apparaît ici, au moins dans un pays comme le nôtre où il a ses coudées franches, l'assistant naturel du prêtre.

Pour les jeunes filles, la chose est encore plus claire, si possible. La formation qu'elles exigent, un homme ne saurait la donner totalement : ni le curé, ni le vicaire, ni le frère. Elle relève en grande partie de la femme. Ce sera donc d'abord la religieuse et, à son défaut, une assistante laïque.

Auxiliaire d'Action catholique

Ce rôle d'auxiliaire, la supérieure de l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil de Montréal, Mère Gérin-Lajoie, l'a tracé de façon très nette dans un article de *la Bonne Parole* : « ... Auxiliaire d'Action catholique, écrit-elle, fonction nouvelle et délicate qu'il convient d'expliquer.

1. *Les Œuvres et l'Action catholique*, p. 45.

« L'auxiliaire, dans aucun domaine, n'est une remplaçante. L'auxiliaire d'Action catholique perdrait sa raison d'être si les laïques devaient faire défaut dans les œuvres ou faillir à leurs responsabilités. Car, par définition, l'Action catholique, même au sens large qu'il convient de lui donner chez nous, est un apostolat laïque. Pas d'œuvre d'action catholique qui ne doive être constituée et gouvernée par des laïques. Mais ceux-ci ont le devoir d'acquérir la compétence nécessaire et de donner à leurs œuvres une stabilité plus assurée que si elles étaient l'expression d'une bonne volonté purement individuelle. C'est pourquoi des religieuses, spécialement vouées par vocation au bien de la femme, à l'éducation et aux œuvres sociales, peuvent utilement les seconder. Les seconder et non les remplacer; les aider et non les dispenser d'agir; les conseiller et non leur enlever toute initiative ¹. »

Et ailleurs: « Le rôle de l'auxiliaire n'exclut pas celui des dirigeantes; bien au contraire, l'auxiliaire doit permettre aux dirigeantes de mieux remplir leur rôle.

« a) Elle a pour fonction essentielle de former des dirigeantes, de les initier à leurs responsabilités. Cela peut se faire par des enseignements en dehors des réunions de l'œuvre, par des études suivies, etc. Mais cela ne se complète que par l'initiative pratique sous la surveillance de la directrice.

« b) Là où il n'y a pas de groupements de jeunesse, la directrice ou l'auxiliaire peut l'organiser, et contribuer ainsi à la propagande du mouvement. Son rôle dans l'organisation, d'abord de premier plan, doit devenir de plus en plus effacé, à mesure que les dirigeantes se forment. Le but principal de la directrice, si elle comprend bien les œuvres modernes, c'est d'en faire des groupes autonomes, possédant leurs propres dirigeantes, toute proportion gardée, des éducatrices à leur tour.

1. *La Bonne Parole*, novembre 1932, p. 1.

« c) Enfin, même dans les groupements bien organisés, où les dirigeantes ont quelque expérience, le rôle de la directrice, quoique plus effacé, a son importance: il sert à veiller à la bonne orientation du mouvement, non seulement au point de vue de l'action apostolique qui est du ressort de l'assistant ecclésiastique, mais au point de vue de l'éducation et de l'action sociale.

« Les dirigeantes d'œuvres de jeunesse sont des bénévoles, par conséquent assez inexpérimentées en certains domaines et toujours sujettes à disparaître pour se fixer dans une vocation définitive ou pour répondre à leurs devoirs de famille ou de profession. L'auxiliaire sociale soutient les remplaçantes et les guide en attendant leur parfaite initiation: elle donne de la stabilité à l'œuvre.

« d) Sa compétence technique peut du reste donner à certaines œuvres un très grand rayonnement par les services sociaux qu'elles procurent à leurs membres et qu'on ne pourrait entreprendre s'il fallait compter sur le seul concours bénévole. Ce qui n'empêche pas l'œuvre d'être sous la direction véritable des jeunes qui en ont toute la responsabilité et qui y sont d'autant plus attachées qu'elle leur apparaît plus efficace et plus grande. Exemple: le développement du Guidisme à l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil. Les jeunes filles y prennent leurs responsabilités au sérieux et bénéficient de services divers qui sont une ouverture à leur activité, et d'enseignements qui permettent aux dirigeantes de se former de plus en plus, sans s'éloigner de leur centre d'activité. »

ASSOCIATIONS INTERNES

5° *L'organisation*, dans les maisons d'éducation, de l'Action catholique sous le nom d'*associations internes*.

Déjà dans la lettre du cardinal Laurenti (1^{er} mars 1924) à la présidente de la J. F. C. I., il est question d'organisa-

tion de l'Action catholique: « Les sœurs continueront, conformément à leur sublime mission, à s'occuper principalement de la formation à la vie chrétienne de l'âme des enfants qui leur sont confiées; leur action, cependant, sera complétée de la manière qui convient par l'organisation de l'Action catholique, afin de donner plus de vigueur à ces jeunes âmes dans la résistance contre les forces dissolvantes de l'ambiance extérieure et de mieux les former à l'apostolat dans le monde¹. »

Mais le Souverain Pontife va préciser ce qu'il entend par cette organisation. Sa Sainteté, lisons-nous dans le rapport de l'audience qu'il donnait à la Jeunesse féminine d'Action catholique de Rome, le 5 mai 1933, a remarqué, avec la plus grande satisfaction, qu'au milieu de ces jeunes filles il existe des Associations internes, déjà nombreuses et prospères. « C'est bien, dit-il à chacune d'elles, c'est vraiment bien, c'est très bien. »

Il félicite les religieuses qui s'occupent de la direction des Associations elles-mêmes: « Assurément, cela leur occasionne un surcroît de travail et de préoccupations ainsi que de nouveaux soucis, mais... c'est bien, c'est bien, répète le Saint-Père, voici que ces éducatrices marchent avec les temps, dans le meilleur sens du mot, comme fait l'Église.

« En favorisant et en dirigeant les Associations internes, ces Sœurs si méritantes ont fait ce que l'Église et le Pape ont dit et accompli depuis longtemps². »

Ces associations que Pie XI recommande fortement dans ses lettres à l'épiscopat de la Colombie et du Brésil se sont développées en plusieurs pays, — France, Belgique, Canada, — surtout sous le nom de Jeunesse Étudiante catholique (J. E. C.). Elles se rattachent alors les unes aux autres et constituent une Fédération diocésaine et

1. *Action catholique*, p. 190.

2. *Action catholique*, p. 417.

même parfois nationale. Il en sera question plus au long quand nous étudierons l'Action catholique dans les maisons d'éducation. Contentons-nous pour l'instant de ce point : quel rôle les religieuses doivent-elles jouer dans ces associations ?

Il est difficile d'établir des règles universelles, d'un caractère impératif. Là cependant où l'expérience, appuyée sur les directives de Rome et sanctionnée par l'Ordinaire, a produit d'excellents fruits, on peut en toute sûreté suivre ses données, en tirer même un code dont les articles pourront servir de normes à celles qui veulent marcher dans une voie sûre.

Les religieuses et la J. E. C. F.

C'est le service que vient de nous rendre l'aumônier de la J. E. C. F. du diocèse de Saint-Jean¹. Il a codifié en quelques pages claires et précises le rôle des religieuses au sein des associations de jeunesse étudiante catholique. Nous ne pouvons mieux faire que de résumer ici cet enseignement.

A) Bien qu'une seule religieuse — appelée assistante technique ou directrice adjointe — doive être chargée dans un couvent de l'organisation de la J. E. C. F., *toutes les autres*, sans s'ingérer cependant dans sa charge, sont appelées à la seconder par leurs prières et leur sympathie. Boudier le mouvement, le critiquer serait faire preuve de mauvais esprit et aller contre les directives de l'Église. Rien n'empêche toutefois celles à qui telle orientation ou telle mesure paraîtrait nuisible d'exposer en toute simplicité leurs vues à la supérieure ou à l'assistante technique.

B) La supérieure locale n'a pas charge de diriger la J. E. C. F., comme elle n'a pas charge de faire telle ou telle classe. Mais en tant que supérieure, elle a droit de

1. *Les Religieuses et la J. E. C. F.*, par l'abbé J.-Alcide GAREAU.

regard et de contrôle sur tout ce qui se passe dans sa maison. Son devoir est de favoriser le mouvement, mais aussi de veiller à ce qu'il demeure dans les bornes prescrites par la règle. Elle verra d'ailleurs à laisser à l'assistante technique toute initiative concernant la vie interne de son association.

C) De même les maîtresses de classe et les surveillantes, sans avoir un rôle spécial à remplir dans la J. E. C., ne peuvent ignorer son existence ni les obligations que la présence de ses membres leur impose.

a) Elles doivent connaître l'Action catholique, sa nature, son fonctionnement. En outre, — et comme ici l'aumônier entre dans des détails précis que lui dicte son expérience, nous le citons textuellement :

« b) Elles s'instruiront du programme que cherche à réaliser la J. E. C... et quand l'occasion se présente, par exemple, à propos de la matière enseignée ou de quelque fête, ou encore à l'occasion d'un manquement quelconque de la part de telle ou telle élève, elles s'efforceront de rappeler aux élèves, *sans parler de J. E. C., sans mettre en cause les ou des jécistes*, les grandes vérités chrétiennes que la J. E. C., à telle période de l'année, veut plus spécialement inculquer dans le milieu étudiant.

« c) Elles n'adresseront jamais publiquement à leurs élèves *en tant que jécistes* des paroles de blâme ou de félicitations... parce qu'un tel langage pourrait embarrasser les dirigeantes et nuire au mouvement, soit en suscitant des mécontentements, des découragements ou encore des sentiments d'aversion durable à l'égard de la J. E. C., soit en suscitant un engouement inconsidéré et intéressé qui pousserait à entrer en masse dans la J. E. C.

« En principe comme en pratique, la maîtresse fait sa classe, sa surveillance, etc., et agit à l'égard de toutes ses élèves *comme si la J. E. C., en tant qu'organisme, lui était inconnue ou n'existait pas.*

« d) Elles aideront, au besoin, l'assistante technique dans le choix des chefs, en l'éclairant sur celles de leurs élèves qui semblent manifester des dispositions plus favorables. Dans ces cas, elles se prononceront d'une manière tout impartiale, s'inspirant d'une grande charité, et n'ayant en vue que le désir de servir l'Action catholique. »

D) L'assistante technique, nommée par la supérieure après entente avec l'aumônier ou le curé, a un rôle important et délicat à remplir. Elle ne remplace pas le prêtre, qui doit être l'âme de tout groupe d'Action catholique, qui doit former et diriger ses membres, mais elle le seconde, elle l'aide dans sa tâche. Il lui faut de la discrétion, du doigté, de l'esprit surnaturel.

« Elle aidera à la formation des chefs en leur rappelant souvent leurs responsabilités, en maintenant en elles l'esprit surnaturel et la flamme de l'apostolat, en les encourageant dans leurs difficultés.

« Elle réglera les divers problèmes d'ordre pratique qui peuvent se présenter et qui sont de son ressort, se réservant de communiquer avec l'aumônier pour les affaires plus graves.

« Elle peut aider le mouvement de bien des façons par ses conseils, lui transmettre les directives de la hiérarchie, se gardant toutefois, pour tout ce qui regarde la régie interne du mouvement au point de vue technique et dans l'exécution, de prendre et d'imposer toute décision à la place des jécistes. La J. E. C. est et doit rester un mouvement par et pour les élèves, quoique sous l'inspiration de la religieuse assistante technique, et sous l'approbation de l'aumônier, délégué par l'évêque ¹. »

Ici se place la question du cercle d'étude. Quel rôle y jouera l'assistante? Une réponse nette et précise est difficile. Les circonstances, si variables, ne permettent

1. Ouvrage cité, p. 14.

pas d'établir une règle fixe. Si l'aumônier est présent, le rôle de l'assistante devient certainement moindre. Même en son absence, il lui faut pratiquer une réserve de bon aloi: « Dans ce cas, elle ne dirige pas le C. E., elle y assiste, se contentant d'intervenir seulement lorsque ça s'impose, c'est-à-dire pour prévenir les écarts ou empêcher toute erreur de doctrine. Son rôle est actif et animateur, elle le remplira auprès des chefs, surtout avant le C. E. et, en particulier, au Comité local, auquel elle prend part avec l'aumônier ¹. »

Mais, encore un coup, les circonstances peuvent imposer ici telle ligne de conduite, ailleurs une autre. L'aumônier sera le meilleur juge de ce qu'il faudra faire.

CONDITIONS DE SUCCÈS

Donc, d'après les directives pontificales, cinq manières d'aider l'Action catholique s'offrent aux religieuses ². Le succès de leur collaboration dépend cependant de quelques points que signale le Souverain Pontife. Indiquons les deux principaux.

1° *La connaissance de l'Action catholique.* Elle est essentielle. Le cardinal Lépicier y insiste dans sa lettre: « Des instructions particulières concernant l'Action catholique, sa nature, ses statuts et règlements doivent être données à toutes les religieuses qui s'occupent d'éducation »; de plus, « un certain nombre d'entre elles doit recevoir (comme cela se fait déjà pour d'autres branches de l'apostolat et de la charité chrétienne) une formation spécialisée ³ ».

En septembre 1933, l'évêque de Cerreto Sannita, comme nous l'avons vu plus haut, fit donner des cours

1. Ouvrage cité, p. 14.

2. Nous omettons certains moyens indiqués dans la lettre du cardinal Pacelli aux supérieurs car ils ne concernent que les religieux prêtres.

3. *Action catholique*, p. 194.

d'Action catholique à des religieuses. Vingt-deux congrégations y envoyèrent cent vingt de leurs membres. Un message fut adressé au Pape. La réponse de Sa Sainteté ne tarda pas: « Ce fut une idée réellement louable, écrit S. Ém. le Secrétaire d'État, que celle de réunir un groupe si nombreux de Sœurs en ces journées de prière et d'étude au profit de l'Action catholique.

« Le Saint-Père a invité plus d'une fois les religieux et les religieuses à consacrer, dans la mesure du possible, leurs énergies au développement de ce saint apostolat moderne, dont on peut bien dire qu'il est plus qu'utile, qu'il est nécessaire; et il apprécie hautement cette contribution parce qu'elle est particulièrement profitable à la formation chrétienne des consciences.

« L'auguste Pontife connaît bien l'œuvre réalisée actuellement par un si grand nombre de Sœurs au prix de généreux sacrifices; il en connaît aussi les multiples effets au profit des associations féminines, spécialement des jeunes filles. Cependant, afin que cette œuvre soit toujours plus cordiale, plus homogène, plus efficace, il apparaît clairement qu'elle doit être accompagnée et soutenue par une connaissance suffisante de l'Action catholique.

« De là l'utilité de ces cours pour les Sœurs, dans lesquels, tandis que l'intelligence s'éclaire de connaissances utiles, la volonté, sous le stimulant de la grâce implorée par des prières assidues, s'enflamme de nouvelles ardeurs pour l'apostolat. C'est pourquoi Sa Sainteté, de même qu'elle a largement béni les cours d'Action catholique institués pour les prêtres, de même elle bénit maintenant avec une égale effusion de son cœur ceux qui, dans de nombreux diocèses et régions, les organisent pour les religieuses¹. »

1. *Action catholique*, p. 512. Cette approbation si nette du Souverain Pontife devrait faire tomber les objections que quelques personnes bien intentionnées ont soulevées contre la participation des religieuses à l'Action catholique. Notons cependant,

2° *Entente entre les supérieures et les dirigeantes* d'Action catholique.

A cause de la part que leurs religieuses doivent prendre à l'Action catholique, en particulier la formation des élèves, il est important que les supérieures soient au courant de l'apostolat exercé par les groupes féminins. Elles pourront ainsi mieux adapter cette formation, la rendre vraiment efficace. Il y aura coordination et entente.

C'est bien là le désir du Souverain Pontife, tel qu'il ressort d'une lettre du cardinal Laurenti en date du 1^{er} mars 1924. Le préfet de la Congrégation des Religieux rappelle le bon travail effectué d'une part par la jeunesse féminine catholique italienne, de l'autre par les religieuses, et conclut: « Il semble donc nécessaire d'harmoniser parfaitement entre elles ces multiples forces, grâce à une entente réciproque et à une collaboration efficace qui renforce encore leur dessein de se consacrer au salut de notre chère jeunesse...

« Cette collaboration harmonieuse est vraiment souhaitée par Sa Sainteté, et, le cas échéant, elle pourra être

pour ceux que le fait pourrait intéresser, une des principales objections et sa réponse. Nous les empruntons l'une et l'autre à *la Semaine catholique* de la Suisse romande.

Et d'abord l'objection: « L'Action catholique est une nouveauté. L'Église a les promesses de la vie éternelle; elle aura la victoire finale. Pourquoi sortir du cadre providentiel où, depuis des siècles, l'Institut travaille à la gloire de Dieu? Est-ce que les moyens employés et fixés par les fondateurs seraient sans valeur? »

Et maintenant la réponse: « L'Église est immuable dans sa doctrine, dans ses sacrements, dans sa hiérarchie, mais elle s'adapte aux nécessités, aux situations nouvelles. Les Ordres religieux n'ont pas toujours existé. Dieu les a suscités au moment où ils étaient nécessaires. Pendant quinze siècles, il n'y eut pas de Congrégations enseignantes, ni de Sœurs vouées au soin des malades. L'Église les a produites au moment voulu par la Providence. Par contre, des institutions religieuses ne répondant plus à un besoin se sont éteintes: les Ordres militaires, les Ordres voués à la rédemption des captifs, les béguinages dans une certaine mesure. Comme l'Église s'adapte, sans varier jamais sur les points de doctrine, un Ordre religieux peut, tout en gardant sa forme propre, se plier aux nécessités des temps. Il ne s'agit point de modifier les constitutions, de violer les règles ni de reléguer au second plan la vie intérieure; il s'agit d'adapter les coutumes, l'organisation aux besoins présents. Les Sœurs vouées à l'Action catholique seront autant, et nous devrions dire plus que jamais fidèles aux constitutions de leur Ordre, observant avec soin toutes leurs règles et mettant avant toute autre activité leurs exercices de piété. »

déterminée dans ses détails par l'autorité compétente suivant le principe général indiqué.

« En attendant, je trouve opportun, Madame la Présidente, que vous adressiez la circulaire dont vous avez bien voulu me donner une copie aux révérendes supérieures religieuses des institutions d'éducation en Italie, pour recueillir auprès d'elles les observations qu'elles croiront devoir faire, et faciliter ainsi, dans l'esprit de la plus parfaite concorde, une entente réciproque touchant la collaboration ¹. »

En 1927, le cardinal préfet revient sur ce point: « Afin que l'œuvre d'éducation accomplie par les religieuses des divers Instituts avec tant de zèle et tant de fruit dans leurs écoles ou établissements soit plus facilement et mieux en harmonie avec le programme tracé par le Saint-Père pour l'Action catholique, il est nécessaire que les supérieures des institutions religieuses d'éducation aient connaissance de ce programme et de son fonctionnement pratique d'une façon plus exacte et plus complète que cela n'arrive ordinairement ². » Et charge est confiée aux assistants de l'Union catholique féminine italienne de fournir aux supérieures tous les renseignements nécessaires.

APPEL AUX RELIGIEUSES

Animées, comme elles le sont toutes, de zèle pour la gloire de Dieu, y a-t-il une seule religieuse qui refuserait d'entreprendre cette tâche, de participer à l'Action catholique d'après le programme que lui indique l'Église et suivant les moyens dont elle dispose ?

Si quelques-unes hésitaient, qu'elles méditent ces raisons que signale le cardinal Lépicié dans la lettre que nous venons de citer.

1. *Action catholique*, p. 190.

2. *Ibid.*, p. 192.

Et d'abord, dit-il, c'est « un nouveau champ ouvert à leur généreux dévouement », champ qui est à la portée de toutes et que le Souverain Pontife lui-même leur assigne.

En deuxième lieu, « elles verront assurés, au milieu des dangers du monde, les fruits de l'éducation qu'elles donnent à leurs élèves ». Avantage inappréciable. N'est-ce pas une des tristesses de l'éducatrice que de voir son œuvre compromise, annulée même par tous ces éléments hostiles qui la battent en brèche? L'Action catholique la préservera. « Les religieuses, écrit l'abbé Émile Hudon, commentant cette lettre, seront les mères de leurs enfants non pas jusqu'à dix-huit ans, vingt ans, mais à trente, à quarante, toujours. Le lien naturel qui unit la mère à l'enfant n'est jamais rompu, le lien spirituel et moral qui unit la religieuse à son enfant qu'elle a instruite et formée ne doit jamais être rompu non plus, mais se renforcer avec les années, et c'est cette influence de rayonnement des religieuses sur la vie de leurs anciennes, c'est ce lien moral et indissoluble qu'assure cet apostolat auprès de leurs élèves d'autrefois ¹. »

Enfin, troisième raison, les Instituts religieux gagneront par là de nouvelles recrues. « Déjà nous avons eu le plaisir de le constater », remarque le cardinal Lépicier. C'est, en effet, un fait remarquable. L'Action catholique, loin de nuire à l'appel sacerdotal ou religieux comme plusieurs le redoutaient, a contribué, au dire même du Souverain Pontife, à favoriser les vocations. Nombreux sont les jeunes gens et les jeunes filles qui, formés dans ses rangs et préparés à l'apostolat laïc, ont répondu à un appel plus élevé.

1. *Semaine religieuse de Québec*, 7 décembre 1933.

CONCLUSION

La conclusion s'impose. Elle n'exige ni longues phrases ni amples raisonnements. Toute religieuse est appelée à participer au mouvement providentiel de l'Action catholique. Elle s'acquittera de ce devoir en favorisant ce mouvement, en l'aidant de son mieux. D'abord par ses prières et ses sacrifices, les offrant généreusement chaque jour pour le succès de l'Action catholique, suivant les vues du Souverain Pontife et les intentions particulières de leur évêque: c'est le cas tout spécialement des religieuses contemplatives, des hospitalières, des sœurs de charité occupées aux soins des orphelins, des vieillards, des pauvres, des malades. Collaboration moins apparente que d'autres, mais combien puissante sur le Cœur de Jésus.

Les religieuses éducatrices ajouteront à cette aide surnaturelle, que toutes doivent pratiquer, la formation apostolique de leurs élèves. Elles les prépareront, par les moyens les plus aptes, à devenir des dirigeantes dans les rangs de l'Action catholique.

Enfin aux religieuses qui se vouent au service social, qui s'adonnent aux œuvres dans les paroisses, incombe en outre le devoir de seconder le clergé dans cette partie importante de son ministère, de lui apporter toute l'assistance dont il a besoin pour répondre à l'appel du Pape et mettre au service de l'Église des troupes laïques vaillantes et bien aguerries.

Lettre de S. Ém. le cardinal Lépicier

préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux

à S. Exc. Mgr Giulio Serafini

aumônier général de l'Union catholique féminine italienne

MONSEIGNEUR,

C'est avec un sentiment de vive satisfaction que le Souverain Pontife voit s'étendre et s'affermir toujours plus la collaboration des si méritantes religieuses enseignantes à l'apostolat de l'Action catholique.

On sait, en effet, comment le Saint-Père a maintes fois déclaré qu'il aimait l'Action catholique comme la prunelle de ses yeux, comment il a voulu qu'elle fût comprise dans plusieurs Concordats et notamment dans celui qui a été conclu avec le gouvernement italien, comment enfin, à diverses reprises, il en a affirmé l'urgence, l'obligation, la nécessité. Récemment encore, dans l'encyclique *Mens Nostra* sur les Exercices ou retraites spirituelles, il écrivait: « En ces temps d'immenses besoins pour les âmes, les nécessités spirituelles croissantes des peuples exigent des équipes nombreuses et choisies d'apôtres bien formés, appartenant à l'un et à l'autre clergé, et des groupes de laïques participant à l'apostolat hiérarchique et se dévouant dans les multiples sections de l'Action catholique. »

Le précieux concours des religieuses enseignantes ne pouvait manquer à une œuvre aussi importante. Le Saint-Père a demandé leur collaboration dans deux documents importants, que S. Ém. le cardinal Laurenti, alors préfet de la Congrégation des Religieux, adressa, l'un (1^{er} mars 1924) à la présidente générale de la Jeunesse catholique féminine italienne, l'autre (21 mars 1927) à vous-même, en votre qualité d'aumônier général de l'Union catholique féminine italienne.

De plus, dans un document autographe, Sa Sainteté s'exprimait ainsi: « Avec une particulière satisfaction Nous bénissons Nos chères Filles, les religieuses si méritantes qui, à leur activité propre, savent ajouter celle de l'Action catholique, que Nous avons déclarée appartenir désormais à la vie chrétienne et au ministère pastoral et que Nous considérons comme la prunelle de nos yeux. »

Aussi rien d'étonnant que les paternelles invitations du Saint-Père aient trouvé un large accueil auprès des religieuses, toujours empressées à exécuter ses désirs et ses volontés. Je suis donc très heureux de pouvoir exprimer publiquement la satisfaction de Notre Saint-Père le Pape à toutes les religieuses et particulièrement à celles qui se sont distinguées davantage, soit en offrant leurs locaux pour les journées sociales, les retraites, les exercices des jeunes filles ou des femmes de l'Action catholique, soit en prêtant leur concours aux cercles, groupes, sections d'aspirantes, de benjamines et d'enfants catholiques, soit en orientant leurs élèves vers l'Action catholique et en préparant les meilleures à en devenir les dirigeantes.

Pour que cette collaboration soit toujours plus stable et plus efficace, nous nous permettons d'insister sur la recommandation déjà contenue dans la lettre du 21 mars 1927, citée plus haut, à savoir que des instructions particulières concernant l'Action catholique, sa nature, ses statuts et règlements, doivent être données à toutes les religieuses qui s'occupent d'éducation, et que de plus un certain nombre d'entre elles doivent recevoir (comme cela se fait déjà pour d'autres branches de l'apostolat et de la charité chrétienne) une formation spécialisée, et principalement une instruction catéchétique supérieure, adaptée à leur profession d'éducatrices chrétiennes de la jeunesse. Quant aux moyens de s'instruire sur tous ces points spéciaux, on les trouvera sans peine dans l'abondante littérature de l'Action catholique.

Si l'on acquiert cette connaissance de l'Action catholique, désormais indispensable à quiconque s'occupe de la jeunesse chrétienne, et si l'on atteint cette unité de directives qui découle de l'organisation même de l'Action catholique à base paroissiale, diocésaine et nationale, les résultats ne pourront qu'être toujours plus consolants, d'abord pour l'Action catholique, qui gagnera de nouvelles recrues bien formées, et ensuite pour les religieuses elles-mêmes: car elles trouveront ainsi un nouveau champ ouvert à leur généreux dévouement; elles verront assurés, même au milieu des dangers du monde, les fruits de l'éducation qu'elles donnent à leurs élèves; enfin, elles obtiendront de nouvelles vocations pour leurs Instituts, comme nous avons déjà le plaisir de le constater.

Les buts auxquels vise l'Action catholique sont si importants que le Saint-Père, dans l'encyclique *Ubi arcano Dei*, a déclaré que « désormais elle appartient indéniablement à l'office pastoral et à la vie chrétienne, qu'à elle sont rattachés indissolublement la restauration du Règne du Christ et l'établissement de la vraie paix, impossible en dehors de ce Règne du Christ ». C'est pourquoi nous ne nous bornons pas à demander la collaboration des religieuses enseignantes, mais à toutes indistinctement, même aux contemplatives, nous demandons l'aide surnaturelle de leurs prières et de leurs sacrifices.

Je suis sûr que vous pourrez toujours me donner des nouvelles consolantes sur le sujet dont je vous ai entretenu. Je m'empresserai de les transmettre au Saint-Père.

Veillez me croire votre respectueux et tout dévoué serviteur,

Card. Alexis LÉPICIER, O. S. M.
préfet

27 juin 1930

(*Action catholique*, p. 193)

Lettre de S. Ém. le cardinal Pacelli¹

secrétaire d'État de Sa Sainteté

à S. Exc. Mgr Del BENE

évêque de Cerreto Sannita

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Le Saint-Père a éprouvé une grande satisfaction en apprenant le consolant résultat du cours d'Action catholique pour les Sœurs, que Votre Excellence Révérendissime a organisé dans son diocèse, d'accord avec le Conseil supérieur de la Jeunesse féminine d'Action catholique. Sa satisfaction n'a pas été moindre quand il a reçu le message respectueux que les cent vingt Sœurs appartenant à vingt-deux Congrégations qui ont suivi le cours lui ont envoyé, en lui promettant leur généreuse collaboration en faveur de l'Action catholique elle-même.

Le mérite d'un tel succès doit certainement être attribué en grande partie à l'initiative de Votre Excellence; c'est pourquoi l'auguste Pontife vous exprime ses sentiments de satisfaction et de gratitude.

1. Traduite du texte publié par *l'Osservatore Romano* (19 septembre 1933) sous le titre « La nécessité et l'importance des Associations internes d'Action catholique d'après une lettre du Saint-Père à l'évêque de Cerreto Sannita ». Ce texte était précédé des lignes suivantes: « Ces jours derniers, S. Exc. Rme Mgr Salvatore Del Bene, évêque de Cerreto Sannita, d'accord avec le Conseil supérieur de la Jeunesse féminine d'Action catholique, a organisé un cours d'Action catholique pour les Sœurs de vingt-deux Congrégations religieuses diverses existant dans le diocèse. Plus de cent vingt religieuses ont pris part à ces excellentes et opportunes leçons qui font ressortir encore une fois toute l'opportunité, la nécessité et les immenses avantages de former des centres actifs, même à l'intérieur des couvents et des collèges, réalisant ainsi ces associations internes d'Action catholique sur lesquelles l'auguste Pontife a plus d'une fois insisté, en démontrant leur grande efficacité pour l'apostolat auquel tous les fidèles zélés sont appelés. A la fin du cours, celles qui l'avaient suivi adressèrent à Sa Sainteté, par l'intermédiaire de S. Exc. Mgr Del Bene lui-même, un message de vive reconnaissance et de profond respect, suivi de propositions précises. Pareil hommage fut particulièrement agréé par le Saint-Père qui fit parvenir à l'évêque de Cerreto Sannita la précieuse et bien significative lettre suivante. »

Ce fut une idée réellement louable que celle de réunir un groupe si nombreux de Sœurs en ces journées de prière et d'étude au profit de l'Action catholique.

Le Saint-Père a invité plus d'une fois les religieux et les religieuses à consacrer, dans la mesure du possible, leurs énergies au développement de ce saint apostolat moderne, dont on peut bien dire qu'il est plus qu'utile, qu'il est nécessaire; et il apprécie hautement cette contribution parce qu'elle est particulièrement profitable à la formation chrétienne des consciences.

L'auguste Pontife connaît bien l'œuvre réalisée actuellement par un si grand nombre de Sœurs au prix de généreux sacrifices; il en connaît aussi les multiples effets au profit des associations féminines, spécialement des jeunes filles. Cependant, afin que cette œuvre soit toujours plus cordiale, plus homogène, plus efficace, il apparaît clairement qu'elle doit être accompagnée et soutenue par une connaissance suffisante de l'Action catholique.

De là l'utilité de ces cours pour les Sœurs, dans lesquels, tandis que l'intelligence s'éclaire de connaissances utiles, la volonté, sous le stimulant de la grâce implorée par des prières assidues, s'enflamme de nouvelles ardeurs pour l'apostolat.

C'est pourquoi Sa Sainteté, de même qu'elle a largement béni les cours d'Action catholique institués pour les prêtres, de même elle bénit maintenant avec une égale effusion de son cœur ceux qui, dans de nombreux diocèses et régions, les organisent pour les religieuses.

Le Souverain Pontife ne doute pas non plus que — suivant l'affirmation de Votre Excellence — les nobles ardeurs suscitées dans cette réunion de Sœurs soient destinées à produire des fruits très abondants. Et cela non seulement grâce à une aide toujours plus large aux associations paroissiales que les Sœurs mettront à la disposition des curés, mais encore à la préparation de nouvelles recrues

pour l'Action catholique, dans les couvents et les institutions dirigés par elles, spécialement par l'intermédiaire des dites « Associations internes ».

Enfin, Sa Sainteté accorde une bénédiction apostolique particulière, gage des dons divins, à Votre Excellence, aux organisateurs du cours dont on vient de parler, à toutes les Sœurs qui l'ont suivi avec tant d'application, et à leurs supérieurs qui ont fait preuve d'un zèle si éclairé et si louable.

Je profite volontiers de l'occasion pour exprimer mes sentiments de sincère et haute considération à l'égard de Votre Excellence Révérendissime.

Votre serviteur,

E. card. PACELLI

Septembre 1933

(*Action catholique*, p. 511.)

L'Action catholique et les Frères

Directives de S. Ém. le cardinal Villeneuve, O. M. I.

I. — De même que l'Église recourt volontiers aux services des religieux laïcs pour l'instruction chrétienne et l'éducation religieuse des enfants, de même peut-elle solliciter ardemment leur dévouée collaboration pour la préparation de ces mêmes enfants à l'Action catholique, par l'exercice d'un apostolat proportionné à leur âge et à leur développement.

II. — Un religieux laïc, désigné par ses supérieurs légitimes et approuvé, après avis du curé, par l'aumônier diocésain, pourra représenter, à titre de *directeur adjoint*, soit l'aumônier local, soit même l'aumônier diocésain de la J. E. C. primaire là où le curé ne croira pas devoir prendre lui-même ni confier à l'un de ses vicaires cette charge d'aumônier.

III. — Sous l'autorité soit de l'aumônier diocésain soit de l'aumônier local désigné par le curé, et en parfaite harmonie avec eux, le directeur adjoint dirigera le groupement ou la section confiée à ses soins, se souvenant toujours néanmoins qu'il s'agit de former à l'Action catholique, et donc de laisser le plus d'initiative possible aux enfants eux-mêmes, dans la mesure où le permet la prudence de l'éducateur.

IV. — Tant auprès des dirigeants que des militants de la J. E. C., le directeur adjoint règle sa conduite sur celle de l'aumônier dont il est l'assistant, recherchant ses avis et suivant sa direction pour l'accomplissement de son œuvre jéciste.

V. — Le directeur adjoint recevra les mots d'ordre du Comité fédéral de la J. E. C., et, sous la direction de ce comité et la vigilance de ses supérieurs propres, verra à leur fidèle exécution.

VI. — Tout ce qui a été statué sur l'organisation et le développement de l'Action catholique dans les écoles de garçons s'appliquera proportionnellement à l'organisation et au développement de l'Action catholique féminine dans les écoles des filles.

VII. — Une religieuse assistera, à titre de *directrice adjointe*, en chaque école, et de la manière ci-haut indiquée, l'aumônier diocésain ou l'aumônier local, selon le cas, dans la conduite des groupements ou sections de la J. E. C. F.

VIII. — Enfin, même dans les écoles dirigées par des instituteurs ou institutrices laïques, si aucun prêtre ne peut s'occuper, à titre d'aumônier local, de la direction d'un groupement jéciste masculin ou féminin, un maître ou une maîtresse pourra en être le directeur adjoint ou la directrice adjointe si l'aumônier diocésain, d'accord avec le curé, le juge à propos.

J.-M.-Rodrigue-Card. VILLENEUVE, O. M. I.
archevêque de Québec

Québec, le 27 janvier 1937

(A. C. J. C. diocésaine de Québec, *Documents et Constitutions*, p. 75.)

L'Action catholique

d'après les directives pontificales

Le Souverain Pontife invite les religieuses à étudier la nature et les méthodes de l'Action catholique. Elles ne sauraient mieux le faire que dans un livre qui tient compte du pays où elles vivent et des conditions dans lesquelles doit s'exercer cette Action catholique.

« Votre ouvrage sur l'Action catholique, écrit S. Ém. le cardinal Villeneuve, O. M. I., archevêque de Québec, au R. P. Archambault, S. J., constitue en quelque sorte sur le sujet le manuel de chez nous... Il vient à son heure. Maintenant que dans tous nos diocèses l'Action catholique prend son essor, surtout dans les mouvements spécialisés, il est nécessaire que chacun s'appuie sur des notions nettes, afin d'éviter de bâtir en l'air : *magni passus extra viam !...* Je souhaite donc à votre petit livre une large diffusion... »

Voici le sommaire de cet ouvrage :

Chapitre premier

ORIGINES ET NATURE

L'Action catholique existait aux premiers siècles de l'Église. — Forme nouvelle qu'elle revêt de nos jours. — Pie XI lui donne un statut quasi canonique. — Ses éléments essentiels. — Action religieuse, exercée par des laïcs, organisée, dépendante de la hiérarchie.

Chapitre deuxième

BUT ET OBJET

Le but prochain de l'Action catholique est l'aide au clergé. — Son but ultime : l'extension du règne de Notre-Seigneur. — Mouvement de conquête. — La sanctification personnelle au premier plan. — Restauration de la famille. — Rechristianisation de la société.

Chapitre troisième

ORGANISATION

Le Souverain Pontife recommande quatre grandes organisations. — Triple plan: paroissial, diocésain, national. — Coordination des œuvres existantes. — Œuvres d'Action catholique et œuvres auxiliaires. — Leurs rapports mutuels. — Autorité de l'évêque.

Chapitre quatrième

L'ACTION CATHOLIQUE AU CANADA

Au berceau de l'Église canadienne. — Premières associations. — L'Action sociale catholique. — Précisions et rajustements. — Nature et rôle des Comités paroissiaux. — Le Comité des Œuvres. — En dehors de la province de Québec.

Chapitre cinquième

DEVOIRS DES LAÏCS

L'Action catholique est réservée aux seuls laïcs. — Tous sont appelés à y participer. — Devoir de l'apostolat laïc. — Comment il faut entendre l'obligation de l'Action catholique. — Variété dans la collaboration. — Les laïcs dirigent sur le plan de l'exécution.

Chapitre sixième

RÔLE DU CLERGÉ

Il faut ranger l'Action catholique parmi les devoirs primordiaux du ministère paroissial. — Le prêtre doit d'abord s'assurer des collaborateurs. — Les mouvements spécialisés. — Triple moyen de former des apôtres. — Diriger, c'est-à-dire animer. — Qualités requises et moyens de les acquérir.

APPENDICE

Programme de l'Action catholique.
Comités paroissiaux.
Organisation de la Jeunesse catholique.
Bibliographie.

Bibliographie

On trouvera dans le volume *l'Action catholique d'après les directives pontificales* une abondante bibliographie. Nous n'y ajoutons qu'un livre paru récemment et qui peut rendre de grands services aux éducateurs et éducatrices:

Pour réaliser l'Action catholique. Principes et méthodes, par le R. P. François LELOTTE, S. J., 216 pages, Casterman, Paris-Tournai.

Cet ouvrage contient treize chapitres suivis chacun d'un questionnaire et d'une liste de lectures tirées de livres ou de revues, et se rapportant au sujet traité dans le chapitre.

Sur le rôle des religieuses dans l'Action catholique, signalons:

Les Religieuses et la J. E. C. F., par l'abbé J.-Alcide GAREAU' 16 pages, Les Éditions du Richelieu, Saint-Jean.

Les Religieuses et l'Action catholique, par M. V., *Semaine catholique de la Suisse romande*, 9 mars 1933, reproduit dans la *Documentation catholique* du 20 mai 1933, 4 colonnes.

L'Action catholique et les religieuses, par l'abbé Louis-Émile HUDON, *Semaine religieuse de Québec*, 7 décembre 1933, 6 pages.

Participation of Religious in Catholic action, par le R. P. Wilfrid THIBODEAU, S. S. S. Discours prononcé au Congrès eucharistique de Cleveland, le 23 septembre 1935, et publié dans *The Catholic Mind* (12 pages), 8 novembre 1935, 5 sous.

Imprimi potest :

30 juin 1938

Émile PAPILLON S. J.
Prov.

Nihil obstat :

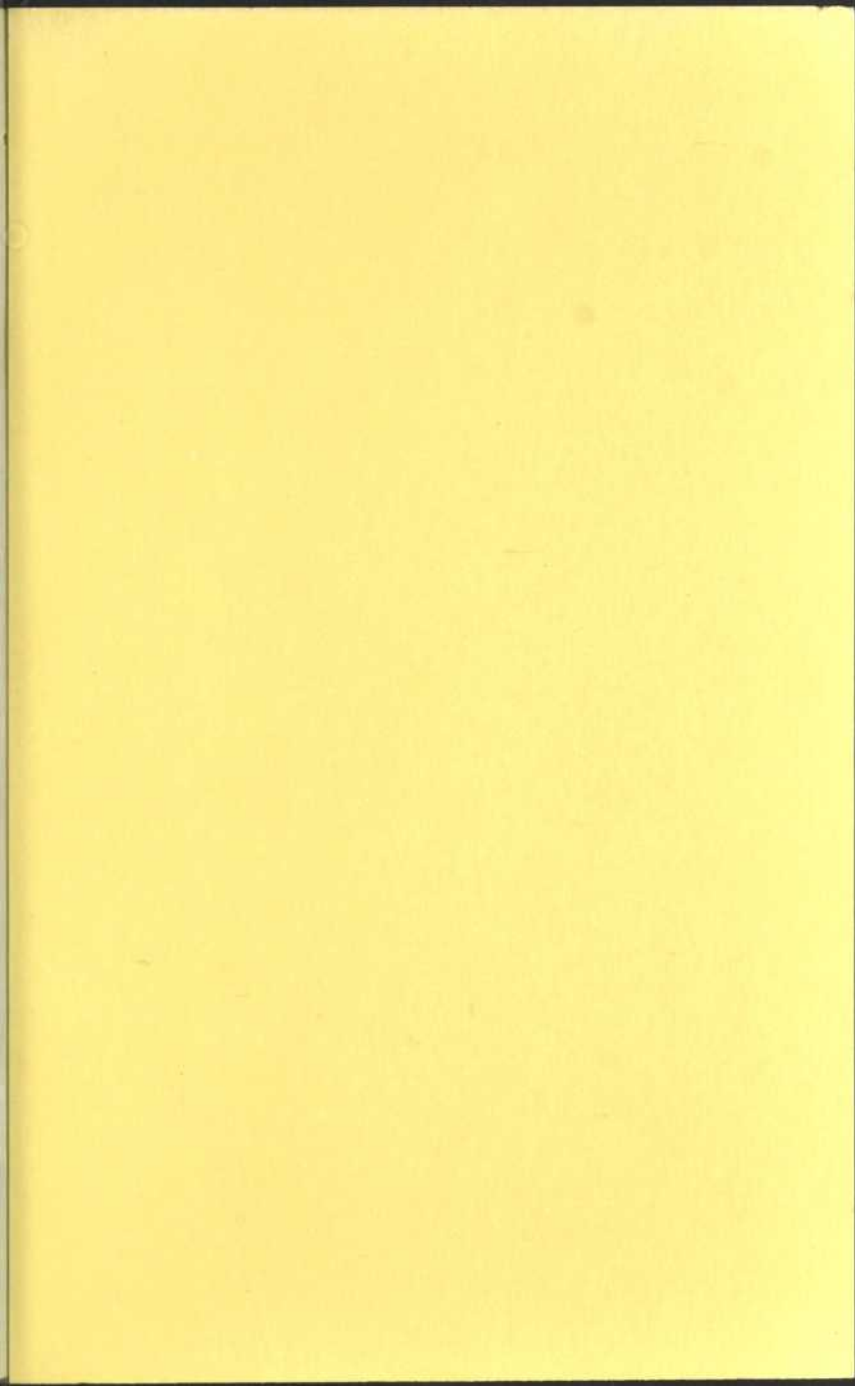
23 juin 1938

Léon BOUVIER, S. J.
Cens. dioc.

Imprimatur :

27 juin 1938

† Em.-A. DESCHAMPS,
Évêque de Thennessis, Aux. de Montréal



BNQ



000 358 550